

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS

### Avions A319, A320 et A321

Génération électrique - Remplacement du transformateur-redresseur (TRU) installé en position 2 (1PU2) (ATA 24)

#### MATERIELS CONCERNES :

Avions A319, A320 et A321, tous modèles certifiés, tous numéros de série à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 30737 en production (ou Bulletin Service AIRBUS (BS) A320-24-1099 en exploitation).

#### RAISONS :

Plusieurs cas de détection de fumée et/ou odeurs en cockpit ont été rapportés.

Les investigations ont révélé que c'est la combustion des condensateurs filtres installés en entrée du transformateur-redresseur (TRU) position 2 qui est à l'origine de ces fumées et/ou odeurs.

Cette Consigne de Navigabilité (CN) rend impérative l'installation d'un nouveau TRU en position 2 dont les condensateurs filtres ont été déconnectés.

#### ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de cette CN :

- Avant le 31 mars 2004 ou avant accumulation de 15 000 heures de vol depuis la mise en service du TRU, à la dernière des deux échéances atteinte, sauf si déjà réalisé, remplacer le TRU KOLLMORGEN ARTUS de référence (P/N) Y005-2 installé en position 2 (1PU2) par un TRU P/N Y005-3 suivant les instructions du BS A320-24-1099 Révision 1.
- Après le 31 mars 2004, il est interdit d'installer un TRU KOLLMORGEN ARTUS de P/N Y005-2 en position 2 (1PU2).

---

REF. : Bulletin Service AIRBUS A320-24-1099  
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 23 NOVEMBRE 2002**